

3^{ème} séance : lundi 12 avril 2021 à 19h00**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt, le 12 avril deux mil vingt et un, le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni à l'Espace Léon IX, après convocation légale en date du 08 avril deux mil vingt et un, sous la présidence de Monsieur Eric WEBER, Maire.

Présents (22) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mesdames et Messieurs les adjoints : LEHRER Marie-Reine, DILLENSCHNEIDER Anne, BENTZ Muriel, GASSER Nicolas, ANTONI David, WILMOUTH Jean-Michel.

Mesdames et Messieurs les conseillers : CHRISTOPH Viviane, WOLFF Thierry, BLAISE Murielle, SPENGLER Christophe, SCHWALLER Lydie KNOLL Sylvie, CHEVRIER Franck, HUGUES Emilie, DIEMER Hélène, WEBER Didier ZIMMERMANN Jérémy, SCHWALLER Michel, WEINSANDO-RUFFENACH Dominique, KLEIN Angélique, ZOTT Patrick.

Excusé (1) : LE MEUR Elisabeth (procuration à LEHRER Marie-Reine)

Mme DILLENSCHNEIDER Anne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de séance du 26.02.2021.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Informations relatives à la MARPA.
4. Taxes directes locales 2021.
5. Budget Primitif M14 pour l'année 2021.
6. Budget M49 EAU pour l'année 2021.
7. Participation financière au renouvellement du matériel utilisé par le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficultés).
8. Attribution du marché de travaux pour la réalisation de la voirie définitive de la MARPA avec 2 lots.
9. Attribution marché pour les travaux d'aménagement des abords de l'école, création d'un arrêt de bus-rue de la Zorn à Dabo
10. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils centre de loisirs.
11. Emplois saisonniers 2021.
12. Acquisition des terrains de l'indivision BON.
13. Régularisation du foncier faisant suite à la réalisation de la voirie de la rue du Falkenberg (2009).
14. Régularisation du foncier faisant suite à la réalisation de la voirie de la rue des Pins (2000).
15. Dénomination de l'école du village de La Hoube en « l'école du Petit Prince ».
16. Divers et Communications.

1. Approbation du compte rendu de séance du 26.02.2021.

Le compte rendu du 26.02.2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations relatives à la MARPA.

Le projet d'externalisation de la gestion est en cours de réflexion avec une prochaine réunion en visioconférence le 26/04/2021.

3. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2020-015 : Nouvelle concession funéraire au columbarium de Dabo par Mme Gisèle Schmitt née Humbert en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2020-016 : Renouvellement concession funéraire à Schaeferhof par Mr René Schott, en son nom celui de tous ses héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Joseph Schott

DECISION N° 2020-017 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mr Georges Schott, en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2020-018 : Renouvellement concession funéraire à Schaeferhof par Mr Alfred Bock de Plaine de Walsch, en son nom celui de tous ses héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Jeanne Bock née Lehrer

DECISION N° 2020-019 : Nouvelle concession funéraire d'une cave-urne au jardin cinéraire de Dabo par Mr Nicolas Kohler de Dabo en son nom et celui de tous ses héritiers ainsi que les héritiers de son épouse

DECISION N° 2020-020 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mr Christian Ramm de Dabo et Mr Jean-Claude Ramm de Bernardswiller, en leur nom celui de tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Jeanne Ramm

DECISION N° 2020-021 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mme Marie-Thérèse Guillembet de Dabo, en son nom celui de tous ses héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Vve Isidore Jungmann

DECISION N° 2020-022 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mme Stéphanie Klein et Mr Daniel Klein Ramm de Dabo, en leur nom celui de tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mr Marcel Klein

DECISION N° 2020-023 : Renouvellement concession funéraire à Hellert par Mr Henri Bentz de Hellert, en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2020-024 : Nouvelle concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Jean-Marie Schott de Dabo en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2020-025 : Renouvellement concession funéraire à Schaeferhof par Mr Juliette Schwaller de Schaeferhof, en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2020-026 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mme Anita Birklé de Forbach, en son nom celui de tous ses héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Henriette Reibel de La Hoube

DECISION N° 2020-027 : Nouvelle concession funéraire au columbarium de La Hoube par Mr et Mme Bernard Frommweiler en leur nom et celui de tous leurs héritiers

DECISION N° 2020-028 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mme Régine Dieda, Mr Daniel Dieda et Mr André Dieda de Dabo, en leur nom celui de tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mme Mathilde Dieda

DECISION N° 2020-030 : Nouvelle concession funéraire au cimetière de Schaeferhof, par Mme Solange Christoph de Schaeferhof en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2021-001 : Renouvellement concession funéraire à Dabo par Mme Bernadette Ulrich de Schaffhouse, en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2021-002 : Avenant au marché de service : MO pour le renouvellement des conduites d'adduction et de transport en Eau potable de l'unité de distribution Dabo, La Hoube et Hellert : + 1 85.32 € HT soit un montant total de 53 7364.32 € HT

DECISION N° 2021-003 : Renouvellement concession funéraire à Schaeferhof par Mmes Maria Klein de Niderviller et Monique Zammel de Lutzelbourg, en leur nom celui de tous leurs héritiers ainsi que tous les héritiers du premier concessionnaire, Mr Léon Oberlé

DECISION N° 2021-004 : Nouvelle concession funéraire au cimetière de Dabo par Mr Dominique Dillenschneider de Wangenbourg-Engenthal en son nom et celui de tous ses héritiers

DECISION N° 2021-005 : Marché de service : Assistance Technique à Maître d'Ouvrage pour l'aménagement des abords de l'école-création arrêt de bus

DECISION N° 2021-006 : Nouvelle concession funéraire au cimetière de Schaeferhof, par Mme Irène Oberlé de Schaeferhof en son nom et celui de tous ses héritiers

4. Taxes directes locales 2021.

Préambule : En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du II de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour 2021, la Commune de Dabo est sous-compensée et se voit appliquer un coefficient correcteur de 1.13208 qui amène à une compensation de 84 826 euros.

Développement :

Pour l'année 2021, il reste toujours possible d'appliquer un taux d'augmentation pour les taxes directes locales (Taxe foncière bâti et non bâti)

Les simulations des recettes attendues pour les taxes directes locales (Taxe foncière bâti et non bâti) sont les suivantes :

- | | | |
|---|---|-------------------------------------|
| • Produit global attendu sans augmentation | → | 857 700,- € |
| • Produit global attendu avec augmentation de 1.50 % | → | 870 676,- € (+ 12 976,- €) |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de ne pas appliquer un taux d'augmentation pour les taxes directes locales pour l'année 2021, le produit attendu sans augmentation sera de 857 700,-€
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D001

5. Budget Primitif M14 pour l'année 2021.

(Cf document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M14 pour l'année 2021,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 19 voix POUR 2 voix CONTRE 2 Abstentions

DCM N° 2021-03-D002

6. Budget Primitif M49 EAU pour l'année 2021.

(Cf document joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'approuver le Budget Primitif M49 pour le service de l'eau pour l'année 2021,
2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D003

7. Participation financière au renouvellement du matériel utilisé par le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficultés).

(Annule et remplace la délibération n°2020-08-D007 suite rectification du nombre d'élèves de la commune)

Le Maire propose aux conseillers de participer au renouvellement du matériel utilisé par le RASED.

En effet, les écoles élémentaires communales bénéficient de l'intervention d'une psychologue du RASED qui utilise un matériel spécifique d'évaluation appelé Wisc-V. Ces tests sont au nombre de 2 en fonction des classes d'âge et doivent être renouvelés tous les 10 ans, or ceux dont dispose la psychologue du RASED ont 15 ans.

La résidence administrative du RASED est située dans l'école de Trois-Maisons de Phalsbourg qui s'acquitte de toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande). L'achat des tests Wisc-V relève aussi de la compétence des mairies.

Comme les tests sont utilisés dans toutes les écoles du réseau, incluant Dabo, la participation au financement a été établie de la façon équitable suivante :

- 1721 élèves relèvent du RASED du secteur ;
- Le devis pour les tests s'élève à 3.584 euros ce qui représente 2,08 euros par élève ;
- Pour Dabo = 132 élèves concernés x 2.08 €/élève = 274.06 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Valide la participation financière de 274.06 € à la Commune de Phalsbourg pour le renouvellement du matériel utilisé par le RASED,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D004

8. Attribution du marché de travaux pour la réalisation de la voirie définitive de la MARPA avec 2 lots.

L'ouverture des plis du marché de travaux pour la réalisation de la voirie définitive de la MARPA (2 lots) :

- Lot n°1 : Réalisation de la voirie définitive et aménagement des terrasses
- Lot n°2 : Espaces verts

a eu lieu en mairie le vendredi 26 mars 2021.

Pour le lot n°1 (Réalisation de la voirie définitive et aménagement des terrasses) 3 entreprises ont fait une offre qui ont été toutes retenues et pour le lot n°2 (Espaces verts) 1 entreprise a fait une offre qui a été retenue.

Le Cabinet LAMBERT et Associés, Maître d'œuvre a ensuite procédé à l'analyse de ces offres selon les critères d'attribution mentionnés dans le marché pour établir le classement des offres.

Classement des offres après analyse :

Lot n°1 : Réalisation de la voirie définitive et aménagement des terrasses- 3 offres en retour

- 1^{ère} position : L'Entreprise LINGENHELD TP pour un montant HT de 265 219.00 €
- 2nde position : L'Entreprise KARCHER SAS pour un montant HT de 278 158.30 €
- 3^{ème} position : L'Entreprise COLAS pour un montant HT 290 106.40 €

Lot n°2 : Espaces verts- 1 offre en retour

- 1^{ère} position : L'Entreprise SEQUOIA pour un montant HT de 115 030.00 €

Le Conseil Municipal, au vu de l'analyse sus mentionnée par le Cabinet LAMBERT et après en avoir délibéré :

1. Attribue le marché de travaux pour la réalisation de la voirie définitive de la MARPA

- Lot n°1 (réalisation de la voirie définitive et aménagement des terrasses) à l'entreprise LINGENHELD Travaux Publics pour un montant HT de 265 219.00 €,
- Lot n°2 (Espaces verts) à l'entreprise SEQUOIA pour un montant HT de 115 030.00 €,

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D005

9. Attribution marché pour les travaux d'aménagement des abords de l'école, création d'un arrêt de bus-rue de la Zorn à Dabo

L'ouverture des plis du marché de travaux pour la réalisation de travaux d'aménagement des abords de l'école, création d'un arrêt de bus-rue de la Zorn à Dabo- Lot unique a eu lieu en mairie le 19 mars 2021.

2 entreprises ont fait une offre : les 2 offres ont été retenues et le Bureau MATEC (Maître d'œuvre mandaté par la collectivité) a procédé à leur analyse selon les critères d'attribution mentionnés dans le marché.

Après analyse, le classement des offres a été établi comme suit :

- 1^{ère} position : L'Entreprise LINGENHELD TP pour un montant HT de 62 697.70 €
- 2nde position : L'Entreprise KARCHER SAS pour un montant HT de 66 525.00 €

Le Conseil Municipal, au vu de l'analyse réalisée par le Bureau MATEC et après en avoir délibéré :

1. Attribue le marché de travaux pour les travaux d'aménagement des abords de l'école, création d'un arrêt de bus-rue de la Zorn à Dabo- Lot unique à l'entreprise LINGENHELD Travaux Publics pour un montant HT de 62 697.70 €,

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D006

10. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires : Accueils centre de loisirs.

Le Maire informe les conseillers que, pour assurer le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs durant les vacances d'été, il est nécessaire de créer 6 emplois saisonniers pour la période du 07 juillet au 31 juillet 2021 à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve la création de 6 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour la période du 07 juillet 2021 au 31 juillet 2021.**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D007

11. Emplois saisonniers 2021.

Pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture des postes suivants :

- 3 jeunes recrutés en emplois saisonniers pour un mois chacun durant la période estivale et rémunérés sur la base de 35 heures/semaine. Ils seront classés au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint technique territorial. Ils seront soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affiliés à l'Ircantec. Ils percevront les Congés Payés.
- 1 adjoint administratif en emploi saisonnier pour exercer la fonction de mandataire de la régie de recettes du Rocher pour à temps complet durant la période estivale (juillet-août 2021 en remplacement des titulaires durant leurs congés annuels). Il sera rémunéré sur la base de 35heures/semaine et sera classé au 1^{er} échelon de la grille indiciaire de l'adjoint administratif. Il sera soumis au Régime Général de la Sécurité Sociale et affilié à l'Ircantec. Il percevra les Congés Payés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'ouverture des emplois susmentionnés,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D008

12. Acquisition des terrains de l'indivision BON.

Antériorité du dossier :

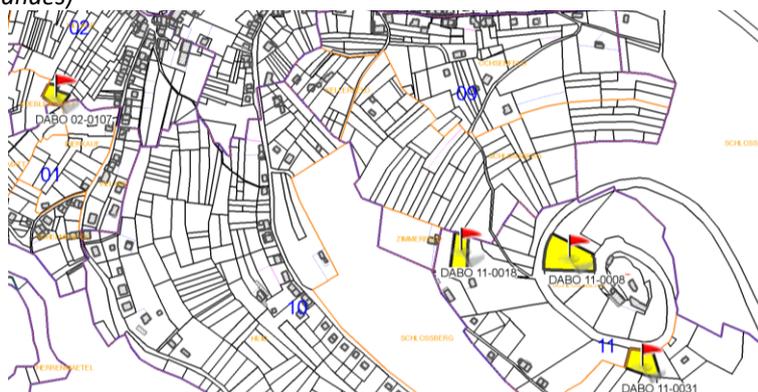
- Dès novembre 2012, les héritiers BON ont cherché à vendre un lot de terrains ⇒ Par délibération du conseil municipal en date du 19/10/2012, la collectivité avait proposé le rachat du lot à hauteur de 20€/a ⇒ les consorts BON n'avaient pas donnée suite.
- En juillet 2015, les héritiers BON ont sollicité la SAFER pour les aider à vendre leurs terrains (nb : la SAFER avait estimé les terrains à hauteur de 37.78€/a) ⇒ Par délibération du conseil municipal en date du 03/09/2015, la collectivité a proposé le rachat du lot à hauteur de 25€/a ⇒ Le dossier n'a pas été finalisé par le notaire des consorts BON (problèmes administratifs : procurations, un des héritiers demeurant à l'étranger ...).
- En 2019, M. Denis BON a repris contact par mail avec la collectivité puis n'a plus donné suite.

Développement :

Aujourd'hui aux mains de M. Francis BON, ce dernier propose de vendre le lot à la collectivité à hauteur de 39€/a, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Localisation des terrains sur l'extrait cadastral N°1 :

- Lieu-dit « Village » section 2 parcelle N°107 d'une surface de 7a88ca (prés)
- Lieux-dits « Schlossberg » et « Zimmerfeld » section 11 parcelles N°8, 18 et 31 respectivement de 30a54ca, 13a55ca et 15a71ca (prés et landes)



Localisation des terrains sur l'extrait cadastral N°2 :

- Lieu-dit « Roeseren » section 25 parcelle N°117 d'une surface de 20a47ca (prés)
- Lieu-dit « Kreuzfeld » section 26 parcelle N°110 d'une surface de 3a57ca (prés)
- Lieu-dit « Grand Balerstein » section 30 parcelle N°129 d'une surface de 10a88ca (prés)



Nb : Certains terrains intéressent la commune car ils sont situés sous le Rocher de Dabo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Annule les précédentes délibérations du Conseil Municipal,
2. Propose l'acquisition du lot de terrains susmentionné appartenant aux consorts BON au prix de 39€/a, frais de notaire en sus,
3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D012

13. Régularisation du foncier faisant suite à la réalisation de la voirie de la rue du Falkenberg (2009).

Antériorité du dossier :

La Commune de Dabo a procédé à la réalisation de la rue du Falkenberg courant 2009-2010. Durant cette réalisation :

- La voirie définitive a très légèrement « empiété » sur les emprises foncières riveraines ;
- Il a également été procédé à la réalisation d'une extension sur des emprises privées afin de permettre leur urbanisation (emprises Dillenschneider, Graditsch, Thiel, Claus).

Afin de régulariser la domanialité de ces emprises foncières, il a été procédé à un arpentage par le cabinet LAMBERT (en octobre 2010) pour la réalisation des levés topographiques et l'inscription des parcelles ainsi constituées au Livre Foncier.

Développement :

Après cette démarche d'arpentage, le rachat des emprises foncières par la collectivité n'a pas été réalisé. Certains propriétaires riverains souhaitent aujourd'hui que la procédure soit finalisée.

Liste des propriétaires concernés et consistances des parcelles :

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE (are)	PROPRIETAIRE(S)
20	129	0,49	CLAUS Denis, Charles, Frédéric, CLAUS Nathalie, Esther et CLAUS Anita, Georgette
20	132	0,53	DOMIN Monique, Nicole
20	135	0,48	GRADITSCH Michel et DILLENSCHNEIDER Nicole
20	138	1,64	DILLENSCHNEIDER Herrmann et Marie, Madeleine (née WEBER)
20	145	0,04	SCHREIBER Tanguy, Hugues
20	143	0,04	SCHREIBER Tanguy, Hugues
20	141	0,16	BARTH Damien, Nicolas, Albert et Monique le 07/06/1930 à DABO
20	147	0,10	WENCKLER Christophe, Laurent, André et Gilles, Frédéric
20	149	0,03	DILLENSCHNEIDER Francois et STADLER Marinette
20	151	0,02	DILLENSCHNEIDER Francois et STADLER Marinette
20	152	0,04	DILLENSCHNEIDER Steve et LECLERE Mélanie

20	154	0,05	BARTH Olivier
20	157	0,31	BARTH Olivier
20	193	0,03	BARTH Olivier
20	158	0,17	WOGLER Françoise, Armande, Marie
20	160	0,15	DILLENSCHNEIDER Anne, Laure
20	163	0,21	SCHWALLER Marie, Louise
20	164	0,11	EICH Daniel et Anne, Laure (née DILLENSCHNEIDER)
20	166	0,11	RETZ Pascal
20	168	0,24	RETZ Pascal
20	170	0,69	RETZ Pascal
20	178	0,02	RETZ Pascal
20	172	0,02	SCHWALLER Michel, André, Bernard et Noëlle, Germaine (née LINCK)
20	175	0,05	SCHWALLER Michel, André, Bernard et Noëlle, Germaine (née LINCK)
20	176	0,01	SCHWALLER Michel, André, Bernard et Noëlle, Germaine (née LINCK)
20	180	0,01	FREYERMUTH Nicole
20	181	0,01	PIERSON Thierry
20	184	0,05	FREYERMUTH Brigitte
20	186	0,03	FREYERMUTH Brigitte
20	188	0,04	ECK Béatrice Lucie
20	190	0,09	BARTH Pierre et BORDONNE Blandine
20	191	0,08	BARTH Jean-Luc

A titre d'information complémentaire sur ce point, M. Michel SCHWALLER indique qu'à l'époque les propriétaires fonciers avaient signé le plan du géomètre-expert pour avaliser la transaction mais qu'aucune délibération n'avait été faite pour finaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Propose l'acquisition des parcelles concernées par cette régularisation à hauteur de l'euro symbolique aux différents propriétaires par acte administratif de vente,
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D009

14. Régularisation du foncier faisant suite à la réalisation de la voirie de la rue des Pins (2000).

Préambule : L'urbanisation de la rue des Pins résulte de la création d'un lotissement en 1976. Courant des années 2000, la collectivité a réalisé la voirie définitive avec la mise en œuvre d'une bande de roulement en enrobé et d'un trottoir en gravillons : le trottoir a été délimité sur toute la longueur de la voirie par une bordurette béton au droit des propriétés riveraines.

Problématique : Au niveau des parcelles cadastrales N°10, 199, 198 et 197, la voirie a été « tirée droite » ; elle est délimitée par des bordurettes et c'est sur cet alignement que les riverains ont réalisé la clôture de leurs propriétés (avec autorisations officielles après déclarations de travaux exempts de permis de construire). Avec les changements successifs de propriétaires, cette partie du domaine public inaliénable a donc été « privatisée » avec accord de la collectivité.

Développement :

Afin de régulariser la domanialité des emprises foncières, il convient d'engager une procédure simple de « délaissés de voirie » (simple c'est-à-dire sans recours à une enquête publique) avec mandatement d'un géomètre-expert pour effectuer un levé topographique avec pose de bornes.

La procédure sera ensuite complétée par 2 délibérations successives :

- Déclassement du domaine public des nouvelles parcelles créées au droit de chaque propriété riveraine et incorporation dans le domaine privé communal
- Vente des parcelles à chaque riverain.

Extrait cadastral :



Reportage photographique :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Engage une procédure simple de « délaissés de voirie » sur la rue des Pins à hauteur des N°76 à 84,**
- 2. Propose de mandater un géomètre-expert pour effectuer le levé topographique y afférent,**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D010

15. Dénomination de l'école du village de La Hoube en « l'école du Petit Prince ».

Présentation par Mme Muriel BENTZ, Adjointe au Maire :

Faisant suite au regroupement des 2 écoles de Hellert et de La Hoube sur l'unique site de La Hoube, l'idée de baptiser cette nouvelle école a émergé : sous le mandat précédent, Mme POCHET, la directrice, a pris l'initiative d'interroger les élèves ainsi que leurs parents afin qu'ils proposent des noms. Avec l'épidémie de Covid 19, le projet a dû être mis en pause avant d'être relancé il y a quelques semaines.

M. le Maire, Madame la Directrice et moi-même avons donc étudié les différentes propositions de noms et notre choix s'est porté sur l'école du Petit Prince car, à notre sens, ce livre correspond bien à l'univers des enfants et présente un monde poétique en lien avec l'innocence des élèves. D'autre part, le Petit prince est un héros positif, porteur de nombreuses valeurs comme le pacifisme, l'humanisme, mais aussi porteur d'espoir, espoir dont on a tant besoin dans le contexte actuel, dans le monde actuel.

A travers ses voyages sur les différentes planètes, le Petit Prince comprend et nous fait comprendre l'importance de l'amitié, des liens humains, de la tolérance et nous incite à lutter contre l'individualisme, contre la peur de l'autre, tout comme les enseignants se font le devoir au quotidien d'éduquer nos enfants à ces notions essentielles qui amènent au respect, à la construction d'une estime de soi positive. Cette attitude permet aux élèves de développer une certaine empathie pour leurs pairs et de créer un climat de travail serein et confiant, favorable aux apprentissages.

Sous ses apparences de héros de livre pour enfant, le Petit Prince est un personnage complexe qui amène le narrateur du célèbre roman d'Antoine de Saint-Exupéry à aborder quelques grandes questions philosophiques. En lui racontant sa rencontre avec un mouton, une rose ou un allumeur de réverbères, le Petit Prince l'invite à envisager avec les yeux d'un enfant les travers de la vie d'adulte. Une façon symbolique d'appeler à ne pas abandonner trop vite le bon sens et l'innocence de l'enfance : "Faites que le rêve dévore votre vie afin que la vie ne dévore pas votre rêve." On peut ainsi envisager l'école comme le lieu où l'on pose les bases solides pour l'accomplissement des projets d'avenir de chacun et chacune de nos enfants.

Les enjeux et les valeurs portés par ce livre rejoignent les enjeux et les valeurs portés par l'école qui se doit d'instruire les élèves mais aussi de leur inculquer un savoir être qui leur permettra d'évoluer positivement dans notre monde car les enfants d'aujourd'hui en seront les acteurs de demain. L'ambition de notre République pour son école est bien de transmettre des valeurs de laïcité, de citoyenneté ainsi qu'une culture de l'engagement tout en luttant contre toutes les formes de discrimination. Accueillir et faire avancer chaque élève en le faisant évoluer à partir de ce qu'il est, tout en préservant sa personnalité et en l'accompagnant pour se réaliser en tant que futur citoyen, c'est là le devoir essentiel de notre école. Comme le Petit Prince est "responsable pour toujours de ce [qu'il a] apprivoisé", l'école, les enseignants sont responsables d'une partie de l'éducation et de l'instruction des enfants qui leur sont confiés.

Il nous semble donc que ce serait un beau symbole de baptiser l'école de La Hoube « l'école du Petit Prince » et c'est ce que nous vous proposons donc. Avant de passer au vote, je souhaitais simplement ajouter une citation tirée de ce roman emblématique de la littérature française : « Toutes les grandes personnes ont d'abord été des enfants. Mais peu d'entre elles s'en souviennent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Propose de nommer l'école du village de La Hoube : « l'Ecole du Petit Prince »,**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 23 voix POUR.

DCM N° 2021-03-D011

16. Divers et Communications

- 16.1 Logo : Présentation du nouveau logo redessiné. Il sera utilisé pour toutes les communications (papier, digital etc.) dès sa réception en format informatique.**
- 16.2 Chalet de la Stampf : Propriétaire des murs, la Commune met à disposition le site sous la forme d'un bail emphytéotique ; en conséquence, la collectivité assure le bâti et l'association le mobilier et les aménagements intérieurs. Concernant le sinistre, l'origine criminelle est privilégiée par la gendarmerie. L'expert est déjà passé et le contre-expert passera vendredi. A la suite de cet ultime passage, l'assureur missionnera un prestataire pour nettoyer le site au plus vite, le but étant de pouvoir reconstruire dans les meilleurs délais.**

Séance levée à 21h45

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENSCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	Exc.
BLAISE Murielle	
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	
DIEMER Hélène	
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	
KLEIN Angélique	
SCHWALLER Michel	
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	